

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 NOVEMBRE 2014

À cette assemblée extraordinaire tenue le 25 novembre 2014 à 19h00 et dûment convoquée selon la loi sont présents, Monsieur le Maire Dominic Tessier Perry, Madame la conseillère Danielle D. DuSablou, Messieurs les conseillers Robert Lépine, Michel Trottier et Denis Naud tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Dominic Tessier Perry.

Madame la conseillère Stéphanie Dusablou et monsieur le conseiller Louis-Philippe Douville sont absents.

Monsieur René Savard, directeur général et secrétaire-trésorier est aussi présent.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le maire ouvre l'assemblée à 19h00.

2014-11-25-254

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Chacun des membres du conseil ayant pris connaissance de l'ordre du jour,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Michel Trottier
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Denis Naud
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que mentionné dans l'avis de convocation.

ADOPTÉE

2014-11-25-255

VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 3 928 528 À LA COMPAGNIE 134619 CANADA INC.

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Casimir a procédé à un appel d'offres public dans l'édition de novembre du journal *L'Éclaireur* relativement à la vente d'une partie du lot 3 928 528;

CONSIDÉRANT qu'aucune soumission n'a été reçue avant la date limite du 10 novembre 2014;

CONSIDÉRANT que la compagnie 134619 Canada inc, représentée par monsieur Albert Tessier, a déposé en date du 19 novembre une offre pour la partie sud du lot 3 928 528;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil démontrent toujours un intérêt à vendre cette partie du lot 3 928 528;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Michel Trottier
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Danielle D. DuSablou
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Casimir accepte de vendre à la compagnie 134619 Canada inc. (ci-après appelée « acheteur ») un immeuble connu et désigné comme étant une partie à être cadastrée située au sud du lot numéro 3 928 528 du cadastre rénové de la Municipalité de Saint-Casimir, circonscription foncière de Portneuf, mesurant en superficie totale 150 000 pieds carrés (sans bâtisse) pour la somme de 12 500\$ (plus taxes);

QUE l'acheteur s'engage à ériger sur le terrain un bâtiment pour les opérations de son commerce, dont la construction devra débuter au plus tard six (6) mois après la signature de l'acte notarié de vente et être terminée un (1) an plus tard après le début des travaux. Une "construction terminée" au sens des lignes qui précèdent signifie un bâtiment incluant la finition extérieure;

QUE l'acheteur soit avisé que le présent terrain peut être formé de galet, de pierre, de roc et de remblai de toutes sortes. À cet effet, l'acheteur s'engage à prendre le terrain dans son état actuel. La municipalité se dégage de toutes responsabilités à cet égard et l'acheteur devra suivre les règles de l'art pour la construction;

QUE si l'acheteur ne donne pas suite comme il est plus haut stipulé à son obligation d'ériger sur le terrain vendu, dans les délais impartis, un bâtiment pour les opérations de son commerce, ce dernier s'engagera à rétrocéder à la Municipalité de Saint-Casimir le terrain vendu au même prix que ce dernier l'aura acquis et à signer tout document pour donner entier effet à ladite rétrocession; tous les frais de rétrocession (frais d'enregistrement, de notaire, etc.) seront à la charge du rétrocédant; de plus, si des procédures judiciaires sont nécessaires pour effectuer ladite rétrocession, l'acheteur devra payer en sus les frais judiciaires qui pourraient lui être exigibles en vertu d'un jugement de Cour;

QUE l'acheteur a pris connaissance de l'évaluation environnementale de site phase I datée de mai 2014 préparé par la firme Roy & Vézina, qu'il s'en déclare satisfait, qu'il en comprend le sens et la portée et qu'il achète donc le terrain à ses risques et périls sans possibilité de recours contre la Municipalité de Saint-Casimir en lien avec une éventuelle contamination du terrain;

QUE l'acheteur est responsable d'obtenir toute autorisation qui pourrait être requise du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en raison de la présence d'un possible milieu humide sur le terrain;

QUE les frais de notaire soient à la charge de l'acheteur;

QUE le maire, Monsieur Dominic Tessier Perry et le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur René Savard, soient autorisés à signer tous les documents relatifs à cette transaction;

QUE le sable actuellement entreposé sur ledit terrain appartient à la municipalité;

DE permettre à l'acheteur, en date du 25 novembre 2014, de pouvoir transporter de la terre sur la partie du lot visée par cette vente en autant que l'acheteur s'engage à la retirer dans un délai d'un (1) mois advenant que la transaction n'ait pas lieu.

ADOPTÉE

2014-11-25-256

**MANDAT À MAURICE CHAMPAGNE ARPENTEUR-GÉOMÈTRE
POUR UNE OPÉRATION CADASTRALE VISANT LE LOT
3 928 528**

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont adopté la résolution 2014-11-25-255 afin de vendre une partie du lot 3 928 528;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à une opération cadastrale afin de subdiviser ledit lot;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Danielle D. DuSablon

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Denis Naud

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE mandater monsieur Maurice Champagne, arpenteur-géomètre, afin de réaliser une opération cadastrale visant à délimiter et à borner un nouveau lot de 150 000 pieds carrés dans la partie sud du lot 3 928 528;

QUE le maire, Monsieur Dominic Tessier Perry et le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur René Savard, soient autorisés à signer tous les documents relatifs à cette transaction.

ADOPTÉE

2014-11-25-257

LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

La levée de l'assemblée est proposée par Monsieur le conseiller Robert Lépine à 19h15.

René Savard
Directeur général et secrétaire-trésorier

Dominic Tessier Perry
Maire